



MPM Complete Petrol System Treatment

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878
Date d'émission: 13-8-2014 Date de révision: 24-11-2022 Remplace la fiche: 4-1-2022 version: 4.0

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Forme du produit : Mélange
Nom commercial : MPM Complete Petrol System Treatment
UFI : GNPV-N08M-C00F-76NP
Code du produit : AD01000
Type de produit : Additifs
Groupe de produits : Mélange

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Destiné au grand public
Catégorie d'usage principal : Utilisation professionnelle, Utilisation par les consommateurs, Utilisation industrielle
Catégorie fonction ou usage : Additifs pour carburants

1.2.2. Utilisations déconseillées

Pas d'informations complémentaires disponibles.

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

MPM International Oil Company
Cyclotronweg 1
2629 HN Delft - Nederland
T +31 (0)15 2514030
info@mpmoil.nl - www.mpmoil.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'urgence : +31 (0)15 2514030 (08.00 - 17.00 GMT+1)

Pays	Organisme/Société	Adresse	Numéro d'urgence	Commentaire
Belgique	Centre Anti-Poisons/Antigifcentrum c/o Hôpital Militaire Reine Astrid	Rue Bruyn 1 1120 Bruxelles/Brussels	+32 70 245 245	Toutes les questions urgentes concernant une intoxication: 070 245 245 (gratuit, 24/7), si pas accessible 02 264 96 30 (tarif normal)
France	Centre Antipoison et de Toxicovigilance de Angers C.H.U	4, rue Larrey 49033 Angers Cedex 9	+33 2 41 48 21 21	

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Danger par aspiration, catégorie 1 H304
Dangereux pour le milieu aquatique – Danger chronique, catégorie 3 H412
Texte intégral des mentions H : voir rubrique 16

Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Pas d'informations complémentaires disponibles.

2.2. Éléments d'étiquetage

Étiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger (CLP) :



GHS08

Mention d'avertissement (CLP) : Danger.
Composants dangereux : Hydrocarbures, C10-C13, n-alcanes, isoalcanes, cycloalcanes, <2% aromatiques.; Hydrocarbures, C10, aromatiques, >1% naphthalène
Mentions de danger (CLP) : H304 - Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H412 - Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

MPM Complete Petrol System Treatment

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

Conseils de prudence (CLP)	: P102 - Tenir hors de portée des enfants. P273 - Éviter le rejet dans l'environnement. P301+P310+P331 - EN CAS D'INGESTION: Appeler immédiatement un médecin, un CENTRE ANTIPOISON. NE PAS faire vomir. P501 - Éliminer le contenu/réceptacle conformément aux réglementations locales et nationales.
Phrases EUH	: EUH066 - L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.
Fermeture de sécurité pour enfants	: Applicable
Indications de danger détectables au toucher	: Applicable

2.3. Autres dangers

Pas d'informations complémentaires disponibles.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

Non applicable

3.2. Mélanges

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
Hydrocarbures, C10-C13, n-alcanes, isoalcanes, cycloalcanes, <2% aromatiques.	(N° CAS) 1174522-09-8 (N° CE) 918-481-9 (N° REACH) 01-2119457273-39	> 50 – < 100	Asp. Tox. 1, H304
Hydrocarbures, C10, aromatiques, >1% naphtalène	(N° CE) 919-284-0 (N° REACH) 01-2119463588-24	> 1 – < 3	STOT SE 3, H336 Asp. Tox. 1, H304 Aquatic Chronic 2, H411
Alkarylpolyether		≥ 1 – ≤ 3	Aquatic Chronic 3, H412
Polyoléfine alkyl phénol alkyl amine	(N° REACH) 01-2119510128-50	≥ 1 – ≤ 3	Skin Irrit. 2, H315 Asp. Tox. 1, H304
Naphtalène	(N° CAS) 91-20-3 (N° CE) 202-049-5 (N° Index) 601-052-00-2	< 1	Flam. Sol. 2, H228 Acute Tox. 4 (Oral), H302 Carc. 2, H351 Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 1, H410
mesitylene	(N° CAS) 108-67-8 (N° CE) 203-604-4 (N° Index) 601-025-00-5	< 1	Flam. Liq. 3, H226 Skin Irrit. 2, H315 Eye Irrit. 2, H319 STOT SE 3, H335 Asp. Tox. 1, H304 Aquatic Chronic 2, H411
1,2,4-triméthylbenzène	(N° CAS) 95-63-6 (N° CE) 202-436-9 (N° Index) 601-043-00-3	< 1	Flam. Liq. 3, H226 Acute Tox. 4 (Inhalation), H332 Skin Irrit. 2, H315 Eye Irrit. 2, H319 STOT SE 3, H335 Asp. Tox. 1, H304 Aquatic Chronic 2, H411
2-éthylhexanol	(N° CAS) 104-76-7 (N° CE) 203-234-3 (N° REACH) 01-2119487289-20	< 0,1	Acute Tox. 4 (Inhalation:dust,mist), H332 Skin Irrit. 2, H315 Eye Irrit. 2, H319 STOT SE 3, H335
cumène	(N° CAS) 98-82-8 (N° CE) 202-704-5 (N° Index) 601-024-00-X	< 0,05	Flam. Liq. 3, H226 Carc. 2, H351 STOT SE 3, H335 Asp. Tox. 1, H304 Aquatic Chronic 2, H411

Limites de concentration spécifiques:

Nom	Identificateur de produit	Limites de concentration spécifiques
mesitylene	(N° CAS) 108-67-8 (N° CE) 203-604-4 (N° Index) 601-025-00-5	(25 ≤C < 100) STOT SE 3, H335

Texte intégral des mentions H et EUH : voir rubrique 16

MPM Complete Petrol System Treatment

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des mesures de premiers secours

Général	: Retirer la victime de la zone contaminée.
Après inhalation	: Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.
Après contact avec la peau	: Oter les vêtements touchés et laver les parties exposées de la peau au moyen d'un savon doux et d'eau, puis rincer à l'eau chaude.
Après contact oculaire	: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.
Après ingestion	: Rincer la bouche. NE PAS faire vomir. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin. Danger par aspiration. Sortir à l'air libre et ventiler la zone suspecte.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Après inhalation	: Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation.
Après contact avec la peau	: L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.
Après contact oculaire	: Provoque une irritation des yeux.
Après ingestion	: Danger par aspiration. L'ingestion peut provoquer nausées, vomissements et diarrhée. Pénétrer dans les poumons en cas d'ingestion ou de vomissements peut provoquer des lésions pulmonaires graves.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

L'ingestion du liquide peut entraîner une aspiration au niveau des poumons avec un risque de pneumonie chimique. Les symptômes de complications respiratoires (œdèmes pulmonaires) peuvent n'apparaître qu'au bout de plusieurs heures.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés	: Eau pulvérisée, poudre, mousse et CO ₂ .
Agents d'extinction non appropriés	: Ne pas utiliser un fort courant d'eau.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Produits de décomposition dangereux en cas d'incendie	: La combustion incomplète libère du monoxyde de carbone dangereux, du dioxyde de carbone et autres gaz toxiques.
---	---

5.3. Conseils aux pompiers

Protection en cas d'incendie	: Ne pas pénétrer dans la zone de feu sans équipement de protection, y compris une protection respiratoire.
Autres informations	: Refroidir, si possible les récipients / citernes / réservoirs par pulvérisation d'eau.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Mesures générales	: Ecarter toute source éventuelle d'ignition.
-------------------	---

6.1.1. Pour les non-secouristes

Équipement de protection	: Porter un vêtement de protection et des gants appropriés.
Procédures d'urgence	: Éviter le contact avec la peau et les yeux. Ne pas respirer les vapeurs.

6.1.2. Pour les secouristes

Équipement de protection	: Porter un équipement de protection respiratoire.
--------------------------	--

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter le rejet dans l'environnement. Éviter la pénétration dans les égouts et les eaux potables. Avertir les autorités si le liquide pénètre dans les égouts ou dans les eaux du domaine public.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Pour la rétention	: Contenir la matière déversée en l'endiguant ou à l'aide de matières absorbantes de façon à empêcher l'écoulement dans les égouts ou les cours d'eau.
Procédés de nettoyage	: Ce matériau et son conteneur doivent être éliminés de manière sûre, conformément à la législation locale.
Autres informations	: Veiller à une ventilation adéquate.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Information sur la manipulation sécuritaire - voir la section 7. Informations sur les équipements de protection individuelle - voir le chapitre 8. Information sur l'élimination - voir la section 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Dangers supplémentaires lors du traitement	: Ce produit ne doit pas être utilisé dans des lieux insuffisamment ventilés. Éviter la formation d'aérosols.
Précautions à prendre pour une manipulation sans danger	: Conserver à l'écart de toute flamme ou source d'étincelles - Ne pas fumer. Prendre des mesures de précaution contre les décharges électrostatiques.

MPM Complete Petrol System Treatment

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

Mesures d'hygiène : Eviter toute exposition inutile. Laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Se laver les mains après toute manipulation.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Mesures techniques : Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière étanche. Conserver dans un endroit frais et bien ventilé à l'écart de la chaleur. Conserver uniquement dans le récipient d'origine à une température ne dépassant pas le point d'éclair.

Conditions de stockage : Maintenir le récipient fermé de manière étanche. Stocker dans un endroit sec. Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais.

Chaleur et sources d'ignition : Protéger de la forte chaleur et du rayonnement direct du soleil.

Informations sur le stockage en commun : Peut réagir violemment avec les oxydants.

Lieu de stockage : Stocker en conformité avec la réglementation locale.

Prescriptions particulières concernant l'emballage : Conserver uniquement dans le récipient d'origine.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d'information disponible.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Hydrocarbures, C10-C13, n-alcanes, isoalcanes, cycloalcanes, <2% aromatiques. (1174522-09-8)

Allemagne	Notes	
Pays-Bas	Grenswaarde TGG 15MIN (mg/m ³)	1200 mg/m ³

Hydrocarbures, C10, aromatiques, >1% naphtalène

UE	IOELV TWA (mg/m ³)	500 mg/m ³
Allemagne	Notes	

1,2,4-triméthylbenzène (95-63-6)

UE	IOELV TWA (mg/m ³)	100 mg/m ³ 08-06-2000
UE	IOELV TWA (ppm)	25 ppm 08-06-2000
Belgique	Limit value [mg/m ³]	100 mg/m ³
France	VME [mg/m ³]	100 mg/m ³
Allemagne	Notes	
Pays-Bas	Grenswaarde TGG 8H (mg/m ³)	100 mg/m ³ 01-01-2007
Pays-Bas	Grenswaarde TGG 15MIN (mg/m ³)	200 mg/m ³ 01-01-2007

Naphtalène (91-20-3)

UE	Nom local	Naphthalene
UE	IOELV TWA (mg/m ³)	30 mg/m ³
UE	IOELV TWA (ppm)	10 ppm
UE	Notes	(Year of adoption 2010)
Belgique	Nom local	Naphtalène # Naftaleen
Belgique	Limit value [mg/m ³]	50 mg/m ³
Belgique	Limit value [ppm]	10 ppm
Belgique	Short time value [mg/m ³]	53 mg/m ³
Belgique	Short time value [ppm]	15 ppm
Belgique	Classification additionnelle	D: la mention "D" signifie que la résorption de l'agent, via la peau, les muqueuses ou les yeux, constitue une partie importante de l'exposition totale. Cette résorption peut se faire tant par contact direct que par présence de l'agent dans l'air. # D: de vermelding "D" betekent dat de opname van het agens via de huid, de slijmvliezen of de ogen een belangrijk deel van de totale blootstelling vormt. Deze opname kan het gevolg zijn van zowel direct contact als zijn aanwezigheid in de lucht.

MPM Complete Petrol System Treatment

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

Naphtalène (91-20-3)		
Belgique	Référence réglementaire	Koninklijk besluit/Arrêté royal 21/01/2020
France	Nom local	Naphtalène
France	VME [mg/m ³]	50 mg/m ³
France	VME [ppm]	10 ppm
France	Note (FR)	Valeurs recommandées/admises; substance classée cancérogène de catégorie 2
France	Référence réglementaire	Circulaire du Ministère du travail (réf.: INRS ED 984, 2016)
Allemagne	Notes	
Pays-Bas	Nom local	Naftaleen
Pays-Bas	Grenswaarde TGG 8H (mg/m ³)	50 mg/m ³
Pays-Bas	Grenswaarde TGG 15MIN (mg/m ³)	80 mg/m ³
Pays-Bas	Référence réglementaire	Arbeidsomstandighedenregeling 2020

mesitylene (108-67-8)		
UE	IOELV TWA (ppm)	25 ppm
Belgique	Limit value [mg/m ³]	100 mg/m ³
Allemagne	Notes	
Pays-Bas	Grenswaarde TGG 8H (mg/m ³)	100 mg/m ³
Pays-Bas	Grenswaarde TGG 15MIN (mg/m ³)	200 mg/m ³

2-éthylhexanol (104-76-7)		
UE	Nom local	2-ethylhexan-1-ol
UE	IOELV TWA (mg/m ³)	5,4 mg/m ³
UE	Référence réglementaire	COMMISSION DIRECTIVE (EU) 2017/164
Belgique	Nom local	2-Ethylhexan-1-ol # Ethylhexaan-1-ol
Belgique	Limit value [mg/m ³]	5,4 mg/m ³
Belgique	Limit value [ppm]	1 ppm
Belgique	Référence réglementaire	Koninklijk besluit/Arrêté royal 11/05/2021
France	Nom local	2-Ethylhexan-1-ol
France	VME [mg/m ³]	5,4 mg/m ³
France	VME [ppm]	1 ppm
France	Note (FR)	Valeurs réglementaires indicatives
France	Référence réglementaire	Circulaire du Ministère du travail (réf.: Arrête du 27 septembre 2019)
Allemagne	Notes	
Pays-Bas	Nom local	2-Ethylhexaan-1-ol
Pays-Bas	Grenswaarde TGG 8H (mg/m ³)	5,4 mg/m ³
Pays-Bas	Référence réglementaire	Arbeidsomstandighedenregeling 2022

Indications complémentaires

: Workplace exposure limit (WEL) of the total hydrocarbon solvent content of the mixture (RCP method according to EH40) 1200mg/m³

8.2. Contrôles de l'exposition

Équipement de protection individuelle:

Conc. élevée de gaz/vapeurs: masque à gaz, type de filtre AX. Gants. Lunettes de sécurité.

Protection des mains:

Gants de protection

MPM Complete Petrol System Treatment

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

Type	matériel	Perméation	Epaisseur (mm)	Pénétration	Norme
Gants	Caoutchouc nitrile (NBR)	6 (> 480 minutes)	> 0,4		EN ISO 374

Protection oculaire:

Lunettes de sécurité

Protection de la peau et du corps:

Aucun vêtement spécial ou protection de la peau n'est recommandé dans les conditions normales d'utilisation

Protection des voies respiratoires:

Aucun équipement de protection respiratoire n'est requis dans des conditions normales d'utilisation prévue avec une ventilation adéquate

Symbole(s) de l'équipement de protection individuelle:



Contrôle de l'exposition de l'environnement:

Éviter le rejet dans l'environnement.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	: Liquide
Aspect	: Liquide huileux.
Couleur	: Incolore.
Odeur	: Caractéristique.
Seuil olfactif	: Aucune donnée disponible.
pH	: Aucune donnée disponible.
Vitesse d'évaporation relative (l'acétate butylique=1)	: Aucune donnée disponible.
Point de fusion	: Aucune donnée disponible.
Point de congélation	: Aucune donnée disponible.
Point d'ébullition	: > 170 °C
Point d'éclair	: > 61 °C
Température d'auto-inflammation	: Aucune donnée disponible.
Température de décomposition	: Aucune donnée disponible.
Inflammabilité (solide, gaz)	: Aucune donnée disponible.
Pression de vapeur	: 1 hPa
Densité relative de vapeur à 20°C	: Aucune donnée disponible.
Densité relative	: Aucune donnée disponible.
Densité	: 800 kg/m ³ @ 15°C
Solubilité	: Insoluble dans l'eau.
Log Pow	: Aucune donnée disponible.
Viscosité, cinématique	: 7 mm ² /s @ 40°C
Viscosité, dynamique	: Aucune donnée disponible.
Propriétés explosives	: Formation possible de mélanges vapeur/air inflammables ou explosifs. Le produit n'est pas explosif.
Propriétés comburantes	: Pas de propriétés oxydantes.
Limites d'explosivité	: 0,6 – 7 vol %

9.2. Autres informations

Teneur en COV : 5,38 % EU, 1993/13/EC; USA EPA Method 24/24A

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Réagit violemment avec des substances comburantes. Réagit avec (certains) acides/bases.

10.2. Stabilité chimique

Le produit est stable dans des conditions normales de manipulation et de stockage.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Pas de réaction dangereuse connue dans les conditions normales d'emploi.

MPM Complete Petrol System Treatment

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

10.4. Conditions à éviter

Pas de flamme nue, pas d'étincelles et pas fumer. Rayons directs du soleil.

10.5. Matières incompatibles

Agent oxydant puissant.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Dioxyde de carbone. Monoxyde de carbone.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë (orale) : Non classé

Toxicité aiguë (cutanée) : Non classé

Toxicité aiguë (Inhalation) : Non classé

Hydrocarbures, C10-C13, n-alcane, isoalcane, cycloalcane, <2% aromatiques. (1174522-09-8)

DL50 orale rat	> 5000 mg/kg
DL50 cutanée rat	> 5000 mg/kg
CL50 Inhalation - Rat	> 4951 mg/m ³ @ 4h

Polyoléfine alkyl phénol alkyl amine

DL50 orale rat	> 5000 mg/kg OESO 423
DL50 cutanée rat	> 2000 mg/kg OESO 402

Hydrocarbures, C10, aromatiques, >1% naphtalène

DL50 orale rat	> 5000 mg/kg
DL50 cutanée lapin	> 2000 mg/kg

1,2,4-triméthylbenzène (95-63-6)

DL50 orale rat	2040 mg/kg
DL50 cutanée lapin	3160 mg/kg
CL50 Inhalation - Rat	18000 mg/m ³ 4h

Naphtalène (91-20-3)

DL50 orale rat	490 mg/kg
DL50 cutanée rat	5000 mg/kg
CL50 Inhalation - Rat	> 100 mg/l/4h

mesitylene (108-67-8)

DL50 orale rat	> 5000 mg/kg
CL50 Inhalation - Rat	24000 mg/m ³ 4h

2-éthylhexanol (104-76-7)

DL50 orale rat	2049 mg/kg
DL50 cutanée lapin	1970 mg/kg
CL50 Inhalation - Rat	2,5 mg/l/4h

Corrosion cutanée/irritation cutanée : Des contacts fréquents ou prolongés peuvent dégraisser ou dessécher la peau, conduisant à une incommodité ou à des dermatites

Lésions oculaires graves/irritation oculaire : Non classé

Sensibilisation respiratoire ou cutanée : Non classé

Mutagénicité sur les cellules germinales : Non classé

Cancérogénicité : Non classé

2-éthylhexanol (104-76-7)

NOAEL (chronique, oral, animal/mâle, 2 ans)	750 mg/kg de poids corporel
---	-----------------------------

MPM Complete Petrol System Treatment

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

Toxicité pour la reproduction	: Non classé
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition unique)	: Non classé
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition répétée)	: Non classé

2-éthylhexanol (104-76-7)

NOAEC (inhalation, rat, gaz, 90 jours)	120 ppm OECD Guideline 413
--	----------------------------

Danger par aspiration : Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

MPM Complete Petrol System Treatment

Viscosité, cinématique	7 mm ² /s @ 40°C
------------------------	-----------------------------

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Dangers pour le milieu aquatique, à court terme (aiguë)	: Non classé
Dangers pour le milieu aquatique, à long terme (chronique)	: Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Hydrocarbures, C10-C13, n-alcanes, isoalcanes, cycloalcanes, <2% aromatiques. (1174522-09-8)

CL50 poisson 1	> 100 mg/l @96h Oncorhynchus mykiss
CE50 Daphnie 1	> 100 mg/l @48h Daphnia magna
CE50 autres organismes aquatiques 1	> 100 mg/l @72h Pseudokirchneriella subcapitata

Polyoléfine alkyl phénol alkyl amine

CE50 96h - Algues [1]	5,4 mg/l
NOEC chronique crustacé	3,38 mg/l @21 d (Daphnia magna)
NOEC chronique algues	3,65 mg/l @ 96u

Hydrocarbures, C10, aromatiques, >1% naphtalène

CL50 poisson 1	1 – 10 mg/l
CL50 poissons 2	2 – 5 mg/l @96h
CE50 Daphnie 1	3 – 10 mg/l (Daphnia magna)
CE50 autres organismes aquatiques 2	1 – 3 mg/l @72h
NOEC chronique algues	1 mg/l 7d

1,2,4-triméthylbenzène (95-63-6)

CE50 Daphnie 1	6,14 mg/l 48h
----------------	---------------

Naphtalène (91-20-3)

CL50 poisson 1	0,5 mg/l
----------------	----------

2-éthylhexanol (104-76-7)

CL50 poisson 1	17,1 mg/l @96h Leuciscus idus
CL50 poissons 2	17,1 mg/l leuciscus idus melanotus
CE50 Daphnie 1	39 mg/l @48h Daphnia magna
CE50 autres organismes aquatiques 1	11,5 mg/l @72h Algae Scenedesmus subspicatus
CE50 72h - Algues [1]	28,2 mg/l pimephales promelas
CE50 72h - Algues [2]	16,6 mg/l Desmodesmus subspicatus

MPM Complete Petrol System Treatment

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

12.2. Persistance et dégradabilité

Polyoléfine alkyl phénol alkyl amine

Persistance et dégradabilité	difficilement dégradable dans l'eau.
Biodégradation	4 % Not readily - 28 days (OESO 301 D)

Hydrocarbures, C10, aromatiques, >1% naphtalène

Persistance et dégradabilité	Facilement biodégradable.
------------------------------	---------------------------

2-éthylhexanol (104-76-7)

Persistance et dégradabilité	Facilement biodégradable.
Biodégradation	> 95 % @5d

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Hydrocarbures, C10, aromatiques, >1% naphtalène

Log Pow	3,8 – 4,8
---------	-----------

2-éthylhexanol (104-76-7)

Facteur de bioconcentration (BCF REACH)	25,33
Log Kow	2,9

12.4. Mobilité dans le sol

Hydrocarbures, C10, aromatiques, >1% naphtalène

Sol	Faible mobilité (sol).
-----	------------------------

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Pas d'informations complémentaires disponibles.

12.6. Autres effets néfastes

Pas d'informations complémentaires disponibles.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Législation régionale (déchets)	: Elimination à effectuer conformément aux prescriptions légales.
Recommandations relatives à l'élimination du produit/de l'emballage	: Remise à une entreprise d'élimination de déchets agréée. Recycler le produit au maximum. Déchets propres à l'incinération.
Déchets	: Élimination de contenu/contenant conformément aux consignes de tri du collecteur agréé et aux dispositions locales et régionales.
Code catalogue européen des déchets (CED)	: 13 07 03* - autres combustibles (y compris mélanges)
Code HP	: HP14 - "Écotoxique": déchet qui présente ou peut présenter des risques immédiats ou différés pour une ou plusieurs composantes de l'environnement.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

En conformité avec: ADR / IMDG

ADR	IMDG
14.1. Numéro ONU	
Non réglementé	Non réglementé
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU	
Non réglementé	Non réglementé
14.3. Classe(s) de danger pour le transport	
Non réglementé	Non réglementé
14.4. Groupe d'emballage	
Non réglementé	Non réglementé
14.5. Dangers pour l'environnement	
Non réglementé	Non réglementé
Pas d'informations supplémentaires disponibles	

MPM Complete Petrol System Treatment

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Transport par voie terrestre

Non réglementé

Transport maritime

Non réglementé

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

Non applicable

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

15.1.1. Réglementations UE

Les restrictions suivantes sont applicables selon l'annexe XVII du Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH):

3. Substances ou mélanges liquides qui sont considérés comme dangereux au sens de la directive 1999/45/CE ou qui répondent aux critères pour une des classes ou catégories de danger ci-après, visées à l'annexe I du règlement (CE) no 1272/2008	MPM Complete Petrol System Treatment ; Hydrocarbures, C10-C13, n-alcanes, isoalcanes, cycloalcanes, <2% aromatiques. ; 2-éthylhexanol
3(b) Substances ou mélanges qui répondent aux critères pour une des classes ou catégories de danger ci-après, visées à l'annexe I du règlement (CE) n° 1272/2008: Classes de danger 3.1 à 3.6, 3.7 effets néfastes sur la fonction sexuelle et la fertilité ou sur le développement, 3.8 effets autres que les effets narcotiques, 3.9 et 3.10	MPM Complete Petrol System Treatment ; Hydrocarbures, C10-C13, n-alcanes, isoalcanes, cycloalcanes, <2% aromatiques. ; 2-éthylhexanol
3(c) Substances ou mélanges qui répondent aux critères pour une des classes ou catégories de danger ci-après, visées à l'annexe I du règlement (CE) n° 1272/2008: Classe de danger 4.1	MPM Complete Petrol System Treatment

Ne contient aucune substance de la liste candidate REACH

Ne contient aucune substance listée à l'Annexe XIV de REACH

Ne contient aucune substance soumise au règlement (UE) n° 649/2012 du Parlement européen et du Conseil du 4 juillet 2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux.

Ne contient aucune substance soumise au règlement (UE) n° 2019/1021 du Parlement européen et du Conseil du 20 juin 2019 concernant les polluants organiques persistants

Teneur en COV : 5,38 % EU, 1993/13/EC; USA EPA Method 24/24A

15.1.2. Directives nationales

Pays-Bas

SZW-lijst van kankerverwekkende stoffen : cumène est listé

SZW-lijst van mutagene stoffen : Aucun des composants n'est listé

SZW-lijst van reprotoxische stoffen – Borstvoeding : Aucun des composants n'est listé

SZW-lijst van reprotoxische stoffen – Vruchtbaarheid : Aucun des composants n'est listé

SZW-lijst van reprotoxische stoffen – Ontwikkeling : Aucun des composants n'est listé

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Pas d'informations complémentaires disponibles.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Indications de changement:

Rubrique	Élément modifié	Modification	Remarques
	Remplace la fiche	Modifié	
	Date de révision	Modifié	
	Commentaire vPvB	Ajouté	
1.1	Nom commercial du produit	Ajouté	
2.2	Conseils de prudence (CLP)	Modifié	
3	Composition/informations sur les composants	Modifié	

MPM Complete Petrol System Treatment

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

5.1	Agents d'extinction non appropriés	Ajouté	
5.1	Moyens d'extinction appropriés	Ajouté	
8.2	Protection des voies respiratoires	Ajouté	
8.2	Protection des mains	Ajouté	
8.2	Protection oculaire	Ajouté	
8.2	Protection de la peau et du corps	Ajouté	
9.1	Point d'ébullition	Modifié	
9.1	Point d'éclair	Modifié	
13.1	Code HP	Ajouté	

Texte intégral des phrases H et EUH:	
Acute Tox. 4 (Inhalation)	Toxicité aiguë (par Inhalation), catégorie 4
Acute Tox. 4 (Inhalation:dust,mist)	Toxicité aiguë (Inhalation:poussières,brouillard) Catégorie 4
Acute Tox. 4 (Oral)	Toxicité aiguë (par voie orale), catégorie 4
Aquatic Acute 1	Dangereux pour le milieu aquatique – Danger aigu, catégorie 1
Aquatic Chronic 1	Dangereux pour le milieu aquatique – Danger chronique, catégorie 1
Aquatic Chronic 2	Dangereux pour le milieu aquatique – Danger chronique, catégorie 2
Aquatic Chronic 3	Dangereux pour le milieu aquatique – Danger chronique, catégorie 3
Asp. Tox. 1	Danger par aspiration, catégorie 1
Carc. 2	Cancérogénicité, catégorie 2
Eye Irrit. 2	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 2
Flam. Liq. 3	Liquides inflammables, catégorie 3
Flam. Sol. 2	Matières solides inflammables, catégorie 2
Skin Irrit. 2	Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 2
STOT SE 3	Toxicité spécifique pour certains organes cibles – Exposition unique, catégorie 3, Effets narcotiques
STOT SE 3	Toxicité spécifique pour certains organes cibles – Exposition unique, catégorie 3, Irritation des voies respiratoires
H226	Liquide et vapeurs inflammables.
H228	Matière solide inflammable.
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H332	Nocif par inhalation.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H351	Susceptible de provoquer le cancer.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
EUH066	L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

SDS MPM REACH

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit.